

MUSIC BADGES POLICY

POLITIQUE SUR LES INSIGNES DE MUSIQUE

GENERAL

1. Air cadet music training is conducted in accordance with [CATO 14-21](#), Music Training and Education within the Canadian Cadet Organizations.

GÉNÉRALITÉS

1. L'instruction musicale des cadets de l'Air est menée conformément à l'[OAIC 14-21](#), Instruction et formation musicales au sein des Organisations de cadets du Canada.

MUSIC BADGES

2. Music badges for Air Cadets are divided in four categories:

- a. Music Instrument Badges;
- b. Music Proficiency Level Badges;
- c. Music Summer Course Badges; and
- d. Music Appointment Badges.

INSIGNES DE MUSIQUE

2. Les quatre catégories d'insignes de musique pour les cadets de l'Air sont:

- a. Insignes d'instrument de musique;
- b. Insignes de niveau de qualification musicale;
- c. Insignes de cours d'été de musique; et
- d. Insignes de nomination de musique.

MUSIC INSTRUMENT BADGES

3. Music instrument badges are used to distinguish the different categories of cadet musicians. Only one music instrument badge may be worn at a time.

INSIGNES D'INSTRUMENT DE MUSIQUE

3. Les insignes d'instrument de musique servent à distinguer les différentes catégories de cadets musiciens. Un seul insigne d'instrument de musique peut être porté à la fois.

4. The music instrument badge shall be worn with a music proficiency level badge. However, cadet musicians who have attained music proficiency level basic are authorized to wear the music instrument badge alone. Cadet musicians who haven't attained any music proficiency levels are not authorised to wear the music instrument badge.

4. L'insigne d'instrument de musique doit être porté avec un insigne de niveau de qualification musicale. Par contre, les cadets musiciens qui ont atteint le niveau élémentaire de qualification musicale pourront porter l'insigne d'instrument de musique seul. Les cadets musiciens qui n'ont atteint aucun niveau de qualification musical ne sont pas autorisés à porter un insigne d'instrument de musique.

MUSIC PROFICIENCY LEVEL BADGES

5. Upon qualifying for a music proficiency level, a music proficiency level badge will be awarded.

INSIGNES DE NIVEAU DE QUALIFICATION MUSICALE

5. Après avoir satisfait aux exigences requises pour l'obtention d'un niveau de qualification musicale, l'insigne de niveau de qualification musicale approprié sera décerné.

6. The music proficiency level badges indicate one of the five levels of musical proficiency by Roman numerals "I" to "V" inclusive.

7. Music proficiency level badges must be worn with either a music instrument badge or a music appointment badge if the cadet is qualified for a music proficiency level.

MUSIC SUMMER COURSE BADGES

8. Music summer course badges are to be worn by cadets who successfully complete a music summer course.

MUSIC APPOINTMENT BADGES

9. The music appointment badges are to be worn only by cadets holding the position of Pipe Major or Drum Major. There is no music or Sqn training prerequisite for these positions. The appointment of a cadet as Pipe Major or Drum Major is at the discretion of the Sqn CO.

10. The music appointment badges for Pipe Major and Drum Major take precedence and replace the music instrument badge. If the Pipe Major or Drum Major is qualified for a music proficiency level badge, he must then wear the music proficiency level badge with the music appointment badge.

11. The music appointment badge is only worn when the cadet is appointed Pipe Major or Drum Major and must be removed when the cadet is no longer filling this position.

6. Les insignes de niveau de qualification musicale indiquent un des cinq niveaux de qualification musicale en chiffres romains "I" à "V" inclusivement.

7. Les insignes de niveau de qualification musicale doivent être portés avec un insigne d'instrument de musique ou un insigne de nomination de musique si le cadet satisfait aux exigences requises pour l'obtention d'un niveau de qualification musicale.

INSIGNES DE COURS D'ÉTÉ DE MUSIQUE

8. Les insignes de cours d'été de musique sont portés par les cadets ayant complété avec succès un cours d'été de musique.

INSIGNES DE NOMINATION DE MUSIQUE

9. Les insignes de nomination de musique sont seulement portés par les cadets occupant les postes de cornemuseur-major et de tambour-major. Il n'existe aucune condition d'instruction, musicale ou d'esc, préalable à ces postes. La nomination d'un cadet au poste de cornemuseur-major ou de tambour-major est laissée à la discrétion du cmdt de l'esc.

10. Les insignes de cornemuseur-major et de tambour-major ont préséance et remplacent l'insigne d'instrument de musique. Si le cornemuseur-major ou le tambour-major satisfait aux exigences requises pour l'obtention d'un niveau de qualification musicale, ce dernier doit porté l'insigne de niveau de qualification musicale avec l'insigne de nomination de musique.

11. L'insigne de nomination de musique n'est porté que pour la durée de la nomination du cadet en tant que cornemuseur-major ou tambour-major et doit être enlevé lorsque le cadet n'occupe plus ce poste.

AUTHORITY

12. Levels 1, 2 and 3 music proficiency level badges are awarded at the Sqn or during music seminars after evaluation by personnel authorized by the Regional SO Music. They can also be awarded during summer training, when required, by the OIC of a band.

13. Levels 4 and 5 music proficiency badges may only be authorized by the RCMA during the Sqn training year or by the CO of a music school during summer training.

AIR CADET RANK BADGES

14. All Air Cadet musicians are eligible for Sqn promotion in accordance with [CATO 13-02](#).

ILLUSTRATED REFERENCE

15. Illustrated references for music badges can be found at Annex F, Appendix 9.

POSITION ON UNIFORM AND CONDITIONS OF ELIGIBILITY

16. Position on uniform and conditions of eligibility for music badges (except for music summer course badges, which can be found in Annex D, Appendix 7) are detailed in the following appendices:

Appendix 1: Music Instrument Badges;

Appendix 2: Music Proficiency Level Badges; and

Appendix 3: Music Appointment Badges.

AUTORITÉ

12. Les insignes de niveau de qualification musicale pour les niveaux 1, 2 et 3 sont décernés à l'esc ou lors des cliniques musicales après évaluation d'un représentant autorisé par l'OEM Musique de la région. Les insignes peuvent aussi être décernés lors de l'instruction d'été, au besoin, par l'officier responsable d'une musique.

13. Les insignes de musique de niveaux 4 et 5 peuvent être autorisés seulement par le CRMC lors de l'année d'instruction d'esc ou par le cmdt d'une école de musique lors de l'instruction d'été.

INSIGNES DE GRADE DES CADETS DE L'AIR

14. Tous les cadets de l'Air musiciens sont éligibles aux promotions à l'esc conformément à l'[OAIC 13-02](#).

RÉFÉRENCES ILLUSTRÉES

15. Des références illustrées des insignes de musique se trouvent à l'annexe F, appendice 9.

POSITION SUR L'UNIFORME ET CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

16. La position sur l'uniforme et les conditions d'éligibilité pour les insignes de musique (sauf pour les insignes de cours d'été de musique, qui se trouvent à l'annexe D, appendice 7) se trouvent aux appendices suivantes:

Appendice 1 : Insignes d'instrument de musique;

Appendice 2 : Insignes de niveau de qualification musicale; et

Appendice 3 : Insignes de nomination de musique.